



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 mai 2005 (31.05)
(OR. en)**

9428/05

FISC 56

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général
au:	Coreper/Conseil
Objet:	Code de conduite (Fiscalité des entreprises) = Rapport au Conseil Ecofin = Conclusions du Conseil

1. Lors de sa réunion du 24 mai 2005, le Groupe "Code de conduite (Fiscalité des entreprises)" a marqué son accord sur le texte du projet de rapport au Conseil Ecofin (doc. 9427/05 FISC 55).
2. Le Comité des représentants permanents pourrait dès lors suggérer au Conseil de prendre acte du rapport susmentionné (doc. 9427/05 FISC 55) et d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour du Conseil Ecofin, qui aura lieu le 7 juin 2005, les conclusions figurant en annexe.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

EN CE QUI CONCERNE LE CODE DE CONDUITE:

Le Conseil

- se félicite des progrès accomplis par le Groupe "Code de conduite (Fiscalité des entreprises)", tels qu'ils sont présentés dans le rapport dudit groupe (document 9427/05 FISC 55);
- note que le Groupe "Code de conduite" a examiné les mesures modifiées ou les mesures de remplacement proposées à la place de celles énumérées aux points 22 à 24 ainsi qu'au point 25 du document 9427/05 FISC 55 concernant les produits des opérations de bourse, à la lumière des critères établis dans le code de conduite, et a estimé qu'aucune de ces mesures n'était dommageable au sens du code;
- convient que les mesures modifiées ou les mesures de remplacement proposées énumérées aux points 12, 14, 15 et 17 du document 9427/05 FISC 55 permettent de parvenir au démantèlement de toutes les caractéristiques dommageables des mesures précédemment appliquées;
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi du gel et de l'application des mesures de démantèlement et de lui faire rapport avant la fin de la présidence du Royaume-Uni.